

2.4.12 Amiante



Dans les bâtiments industriels, commerciaux et résidentiels, il arrive que certains composants de construction contiennent de l'amiante. Lors de la réalisation de travaux de démolition, de rénovation, de maintenance ou lorsque les matériaux sont en mauvais état, des fibres d'amiante peuvent se détacher et poser un risque pour la santé.

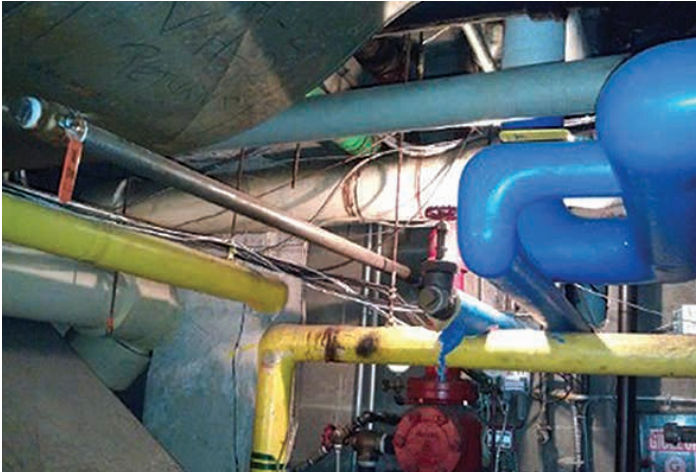
Il peut être difficile de savoir quels matériaux et quels produits contiennent de l'amiante, car ils sont rarement marqués ou étiquetés comme tels. De plus, il est impossible de déterminer si un produit contient de l'amiante par une simple observation. Le seul moyen de vérifier est de le faire analyser en laboratoire.

Plusieurs matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante, tel que ;

- Les calorifuges installés dans les bâtiments et les ouvrages de génie civil avant le 20 mai 1999
- Les panneaux de gypse et les composés à joints fabriqués par des entreprises nord-américaines avant le 1er janvier 1980
- Matériaux en fibrociment tels panneaux de revêtement extérieur, panneaux de soffite, tuyaux
- Plâtre, stuc, crépi et autres finis décoratifs
- Tuiles de plancher en vinyle sur support-ciment et leurs adhésifs
- Carreaux de plafond et leurs adhésifs et panneaux de plafond suspendu
- Bardeaux d'asphalte de toiture
- Carton bitumé pour toiture
- Isolants divers (chaudière, conduite de ventilation)
- Isolant à la vermiculite (grenier)



Certaines dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité au travail ont pour objectif de diminuer l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante. Si vous soupçonnez la présence d'un matériau contenant de l'amiante, ce matériau doit faire l'objet d'analyses avant que des travaux de rénovation puissent avoir lieu. Évitez de déplacer vous-même des matériaux pouvant contenir de l'amiante. Référez-vous au centre de services de votre fédération afin qu'on vous dirige vers les services d'un entrepreneur ou d'un expert-conseil qualifié en désamiantage. Celui-ci pourra alors s'assurer que les analyses en laboratoire soient faites pour confirmer/infirmier la présence d'amiante dans les matériaux visé avant de débiter les travaux.



Calorifuge



Flocage



Vermiculite

Déficiences possibles :

Non applicable.

Professionnel : Aucun.

Corps de métier : Entrepreneur, spécialiste ou expert-conseil en amiante